

Souffel
WEYERSHEIM

www.souffelweyersheim.fr

LE GUIDE POUR

Mieux Vivre Ensemble

À Souffelweyersheim



AVRIL 2022



Préambule



Le Bien Vivre Ensemble, c'est l'affaire de Tous !

Le respect, un peu de bon sens et quelques conseils peuvent-ils améliorer la qualité de vie de chacun d'entre nous ? C'est le pari de ce guide. Nous savons tous que les relations que nous entretenons avec nos voisins sont essentielles pour vivre ensemble au quotidien.

Au quotidien, l'équipe municipale et les services municipaux, œuvrent pour entretenir et embellir notre ville !

Faisons tous en sorte de faire connaître ces règles officielles ou de bon sens et de les appliquer afin de **bien vivre ensemble** à Souffelweyersheim.

"La bienveillance est sur le chemin du devoir."

Mencius



Cadre de vie

Distances des plantations

La distance minimale de plantation des arbres et des haies depuis les limites de la propriété voisine est définie par l'*article 671 du Code Civil* :

- 0,50 mètre de distance si l'arbre mesure moins de 2 mètres de haut.
- 2 mètres de distance si l'arbre mesure plus de 2 mètres de haut.

Bon à savoir : *Votre voisin a le droit de cueillir les fruits de vos arbres qui dépassent de son côté de la propriété.*

Taille des haies et des arbres

Chaque riverain a l'obligation d'élaguer ses arbres et de tailler ses arbustes et ses haies, dès lors qu'ils sont en bordure des voies publiques et privées. Ceci afin :

- qu'ils ne gênent pas le passage des piétons,
- qu'ils n'occulent pas les panneaux de signalisation et les feux tricolores,
- qu'ils ne constituent pas un danger.

En cas d'accident survenu à cause des végétations, le propriétaire est tenu pour responsable.

Arrêté municipal numéro 107/2009

Si des branches d'arbres ou des arbustes appartenant à votre voisin débordent sur votre terrain, vous pouvez le contraindre à les tailler en lui adressant un courrier mais vous ne pouvez pas le réaliser vous-même sans son accord.

S'il s'agit de racines, ronces ou brindilles qui empiètent sur votre terrain, vous pouvez en revanche les couper directement sans être obligé de contacter votre voisin.

Cimetière : entretien des tombes

Les concessionnaires ou leurs successeurs doivent assurer l'entretien de leurs tombes (désherbage, démoussage, taille, etc.). Si l'état dégradé de la tombe porte atteinte à la sécurité d'autrui ou nuit à la décence du cimetière, une procédure administrative peut être engagée pour vous contraindre à effectuer les travaux nécessaires.

Un entretien régulier permet d'éviter que la sépulture subisse des dégâts, causés par les intempéries, trop importants.

Bon à savoir : Pour un nettoyage efficace sans abîmer la tombe, vous pouvez frotter la pierre et les ornements avec du savon noir et une brosse souple pour éliminer les traces et les saletés tenaces sans abîmer les inscriptions, puis terminez par rincer.

Parcs et aires de jeux

La commune de Souffelweyersheim dispose de 6 aires de jeux, 1 city-foot et 1 aire de détente. Il est important de savoir que :

- Ce sont des espaces sans tabac.
- Le respect des autres et des règles de vie en communauté y sont nécessaires.
- Les enfants qui fréquentent ces espaces sont sous la responsabilité des parents.

Tout le monde doit contribuer à maintenir les infrastructures en bon état et à garder les lieux propres.

Les horaires d'ouverture sont de 9 h à 22 h pour :

- L'aire de détente – rue du Moulin
- Le Square Europe – rue de l'Europe
- Le Square Peymeinade – rue des Sept Arpents
- Le Square Faisans – rue des Faisans
- Le Terrain de jeux – rue d'Andlau
- Le city-foot

Le Square des Cigognes (rue du Maréchal de Lattre de Tassigny) et le Square Lavoisier (rue Lavoisier), sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, le samedi de 10 h à 18 h et sont fermés le dimanche.



Le port de plaisance

Durant la période estivale, de 23 h à 6 h, l'utilisation des équipements communaux mis à disposition (tables de pique-nique et transats) sont interdits, ainsi que les regroupements de personnes, afin de préserver la sécurité et la tranquillité des riverains.

Un parking est spécialement à disposition pour les véhicules, il est donc interdit de se stationner sur les pelouses.

Il est strictement interdit :

- De jeter des déchets, des débris ou des ordures ménagères dans le canal et sur les espaces verts
- De rejeter tout liquide insalubre et notamment des hydrocarbures dans le canal
- D'entreposer sur les quais tout produit susceptible de venir polluer le canal
- D'utiliser des barbecues sur les espaces verts
- De laver les bateaux dans le port

Article numéro 10 de l'arrêté municipal numéro 87/2011



Pour les plaisanciers :

Le port fluvial dispose de 10 postes d'amarrage pour les bateaux de plaisance.

Le droit d'accostage est payant et est limité à 48 h par bateau. Ce droit d'accostage permet d'avoir accès à l'eau courante et de l'électricité.

Arrêté municipal numéro 87/2011

Feu en ville et brûlage des déchets verts

Il est interdit de brûler à l'air libre ou dans des incinérateurs, des déchets ménagers ou des déchets verts issus des jardins et des vergers, conformément au *Règlement Sanitaire Départemental du 26 mars 1980*.

Cela relève du bon vivre ensemble et du respect de ses voisins.

Nuisances



Bruit et voisinage

Tous les bruits, quels que soient leurs natures : bricolage, jardinage (tondeuse, etc.), animaux (abolements, etc.) ou encore musique ne doivent pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la **durée**, la **répétition** ou l'**intensité** du bruit occasionné. Ils ne pourront être pratiqués que durant les jours et les horaires suivants :

- en semaine : de 8 h à 20 h
- le dimanche et les jours fériés : de 9 h à 12 h

Arrêté municipal n° 02/2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Barbecue

Il n'existe pas de restrictions concernant l'utilisation d'un barbecue, qui, si elle est occasionnelle, n'est pas considérée comme un trouble du voisinage.

Dans certaines copropriétés ou lotissement, son utilisation peut être encadrée par un règlement.

Le barbecue est interdit sur la voie publique.

Si l'utilisation trop répétitive du barbecue de votre voisin vous incommode, essayez de trouver un arrangement à l'amiable et d'ouvrir le dialogue avec eux. C'est seulement faute d'entente que vous pourrez lui adresser une mise en demeure (par courrier recommandé) de déplacer son barbecue ou d'en limiter l'usage.



Le Saviez-vous ?

Les nuisances nocturnes

Il n'existe pas d'heures précises pour définir le tapage nocturne.

Lorsque le bruit est commis la nuit, l'infraction pour tapage nocturne existe même lorsque ce bruit n'est pas répétitif, qu'il n'est pas intensif et qu'il ne dure pas dans le temps.

Voirie et circulation



À l'arrêt : j'éteins mon moteur

L'article 8,6 de Code de la Route stipule que : « Les conducteurs doivent veiller à ne pas laisser le moteur en marche au point mort, sauf en cas de nécessité ». Bien plus qu'un acte de civisme, ce geste s'inscrit dans une démarche environnementale et de bien vivre ensemble.

Ce petit réflexe est à adopter pour tous vos petits trajets, à chaque arrêt :

- devant la boulangerie / le bureau de tabac, même pour une « course minute »,
- lorsque vous déposez vos déchets dans les bennes,
- lorsque vous déposez ou récupérez vos enfants à l'école.
- etc...

Attention : Ne pas couper le moteur de son véhicule en stationnement est un manque de civisme susceptible d'être puni d'une amende de 135 €.

Le Saviez-vous ?

Laisser le moteur fonctionner à l'arrêt pendant 60 secondes est un comportement qui engendre une plus grande consommation de carburant que de l'arrêter pour le remettre en marche 60 secondes plus tard.

Stationnement abusif

Si une voiture occupe une place de façon ininterrompue au-delà de la durée légale de 7 jours, le stationnement est considéré comme abusif et passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit de 35 € et d'une mise en fourrière.

Pour éviter de se retrouver dans cette situation, le Code de la Route demande aux conducteurs, de déplacer leurs véhicules à minima tous les 7 jours. Le respect de cette règle permet une rotation dans le stationnement des véhicules.

Le Saviez-vous ? Un véhicule dit « *véhicule tampon* » est un véhicule qui est stationné au même endroit plus de 7 jours consécutifs.

Zone de rencontre

Une zone de rencontre est une zone affectée à la circulation de **tous les usagers** (voiture, vélo, piétons).

Dans une zone de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules. L'entrée dans une zone de rencontre est matérialisée par un panneau. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

En résumé une zone de rencontre impose : « **Priorité aux piétons, Liberté pour les cyclistes, Vigilance pour les automobilistes** ».



Stationnement des camping-cars

Stationner en camping-car sur la voie publique est possible, à condition de ne pas gêner la visibilité des autres usagers de la route et des panneaux de circulation. Comme pour tous les véhicules, le stationnement ne doit pas dépasser les 7 jours, en revanche, le campement est interdit sur la voie publique.

SAS Vélos

Les sas vélos, c'est quoi ? Les sas vélos sont des zones, délimitées par un marquage au sol, présentes en amont des feux tricolores. Ces sas, sont reconnaissables par deux lignes blanches et un logo de vélo peints au sol.

À quoi ça sert ? Ce marquage permet aux cyclistes d'être mieux vus des autres usagers de la route, notamment des automobilistes, de pouvoir tourner à gauche en toute sécurité et de ne pas (trop) respirer de gaz d'échappement.

Leur existence est définie par l'article R.415-15 du Code de la Route.



Zones bleues

Une zone bleue est un espace de voirie proposée aux conducteurs qui cherchent à délaissier leur véhicule pour une durée déterminée. Elles permettent de canaliser et de contrôler le flux de voitures.

Les automobilistes qui possèdent un **disque de stationnement** conforme aux normes européennes peuvent s'y garer durant un temps limité indiqué sur le panneau.

Où se trouvent les zones bleues à Souffelweyersheim ?

- À l'École Maternelle *Les Coquelicots*, Allée des Peupliers
- Au Multi-Accueil *Les Lutins de Souffelweyersheim*, rue de l'Europe
- Devant l'ancien cimetière, Rue des Rossignols

Trottinettes électriques

Où circuler ?

En agglomération, les trottinettes et roues électriques doivent circuler sur la route, ou sur les pistes cyclables quand elles existent. La circulation sur les trottoirs est interdite. La vitesse maximum est limitée à 25 km/h.

Qui peut rouler en trottinette électrique ?

L'utilisateur doit être âgé d'au moins 12 ans. L'engin de déplacement électrique ne peut transporter qu'une seule personne à la fois.

Comment équiper la trottinette ?

La trottinette doit être équipée de :

- De feux à l'avant et à l'arrière
- D'un système de freinage
- D'un avertisseur sonore
- De dispositifs réfléchissants arrières et latéraux

Comment s'équiper ?

Le conducteur doit se vêtir d'un équipement rétro-réfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée.

L'utilisateur d'une trottinette électrique est tenu de respecter le code de la route, et a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile.

Le port du casque est fortement recommandé mais non obligatoire en agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables.

Quelles sont les amendes encourues ?

- Manquer d'éclairage ou d'avertisseur sonore expose à une amende de 35 €.
- Rouler en trottinette électrique sur un trottoir expose à une amende de 135 €.
- Porter des écouteurs et tenir un téléphone en main expose à une amende de 135 €.
- Dépasser les 25 km/h sur la voie publique avec une trottinette non bridée expose à une amende de 1 500 €.





Animaux de compagnie

Promenade en laisse

La divagation des chiens est interdite sur le ban communal. Les propriétaires de chiens doivent **obligatoirement tenir leur animal en laisse** lors des sorties.

Il convient également de ne pas laisser divaguer les chiens dans les champs autour de la commune, très fréquentés par les promeneurs.

Une amende de 35 € est attribuée en cas de non-respect de l'*arrêté municipal numéro 67/2006*.

Chiens dangereux

Tout détenteur d'un chien de catégorie 1 ou 2 doit posséder un permis de détention. Ce document est délivré à un détenteur de chien catégorisé par la mairie de sa commune de résidence (sous condition).

Lors des promenades, les chiens considérés comme chiens d'attaque ou de défense (catégorie 1 et 2), doivent être **muselés et tenus en laisse**. Ces promenades ne peuvent être effectuées que par des personnes **majeures** en possession du permis.



Ramassage des déjections canines

Tout propriétaire ou détenteur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de son animal, sur le ban communal.

Plus de 27 distributeurs de sacs sont répartis dans la ville de Souffelweyersheim.

Des porte-clés distributeurs de sacs sont également disponibles sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Le non-ramassage des déjections canines est passible d'une amende de 35 €.

Identification des animaux

Tout propriétaire de chien et de chat est tenu de faire identifier son animal (puce électronique ou tatouage).

- Chez les chiens, l'identification est obligatoire dès l'âge de quatre mois (pour les animaux nés après le 01/01/2012).
- Chez les chats, l'identification est obligatoire dès l'âge de sept mois (pour les animaux nés après le 01/01/2012).

Depuis janvier 2021, l'absence d'identification est verbalisable.

Aboiements

Il n'existe pas de loi à proprement parler sur les nuisances sonores dues aux aboiements d'un chien. L'aboiement n'est pas en soi sanctionné : un chien a le droit d'aboyer. C'est un comportement normal de l'animal, le voisinage doit faire preuve d'une certaine tolérance.

Néanmoins, un aboiement fréquent, répété ou trop intensif pourra être considéré comme trouble du voisinage.

Avant de faire constater l'infraction, essayez de parlementer avec les propriétaires du chien. Un chien aboie généralement lorsque son maître n'est pas là, et votre voisin n'est peut-être pas conscient de la gêne que provoque son animal.

Le saviez-vous ?

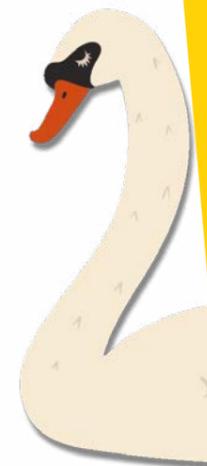
Le nourrissage des animaux sauvages

Ne donnez jamais de pain aux cygnes et aux canards !
Chaque année, plusieurs oiseaux victimes des méfaits du pain, sont retrouvés morts dans le canal.

Leur système digestif n'est pas adapté à l'ingestion du gluten présent dans le pain.

Les cygnes et les canards trouvent suffisamment de nourriture dans et autour de l'eau. Pensez à leur santé, ce sont des herbivores !

Vous les observerez manger de l'herbe sur les pelouses ou récupérer des algues en plongeant leur cou dans l'eau.



Propreté



Dépôts sauvages

Les dépôts sauvages de déchets et de végétaux sur la voie publique et privée sont interdits. C'est une infraction de cas 4 et ces dépôts sont passibles d'une amende de 135 €. Les déchets ne doivent, en aucun cas, être laissés à côté des bennes ou des conteneurs privés sous peine d'être sanctionné d'une amende de 2^{ème} classe soit 35 €. Lorsque les bennes d'apport volontaire sont pleines, les usagers sont invités à repasser ultérieurement.

Déchets et déchèteries

La collecte des déchets ménagers de Souffelweyersheim se fait **tous les jeudis** par les services de l'Eurométropole. Les habitants sont invités à sortir leurs poubelles la veille, en prenant soin de ne pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.

Le verre fait l'objet d'une collecte spécifique par apport volontaire dans les containers implantés sur toute la commune.

Les déchets recyclables font également l'objet d'une collecte spécifique par apport volontaire sur l'ensemble du territoire.

Des déchetteries mobiles et des déchetteries à végétaux sont présentes plusieurs fois par an à Souffelweyersheim, selon un calendrier défini par l'Eurométropole, disponibles sur le site internet de la ville de Souffelweyersheim : www.souffelweyersheim.fr

Les encombrants, lorsqu'ils ne peuvent pas être déposés en déchetteries, peuvent être enlevés devant votre domicile, sur rendez-vous auprès des services de l'Eurométropole.

Les moustiques tigres

Les moustiques tigres sont des insectes qui piquent notamment durant la journée. Chaque femelle de moustique tigre pond environ 200 œufs qui deviendront des larves puis des nymphes pour finir moustiques adultes. Les larves des moustiques ont besoin d'eau stagnante pour se développer.

Que faire pour limiter le développement des moustiques tigres ?

Il est préférable d'éliminer les moustiques tigres afin de ne pas se faire piquer.

Pour cela, il faut :

- **Éliminer** les endroits où l'eau peut stagner (ex : encombrants, petits récipients...)
- **Entretenir** les piscines
- **Ranger** à l'abri de la pluie ou les couvrir de façon hermétique les réservoirs d'eau (ex : arrosoirs, bidons d'eau, bassins...)
- **Nettoyer** régulièrement les gouttières, les caniveaux...
- **Vérifier** le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées
- **Changer** l'eau des plantes une fois par semaine

RECONNAÎTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

- ✓ Il est **rayé noir et blanc**
- ✓ Il est **très petit (5 mm)**
- ✓ Sa piqûre est **douloureuse**
- ✓ Il pique durant la **journée** (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir la nuit!)



Travaux et urbanisme



Occupation du domaine public

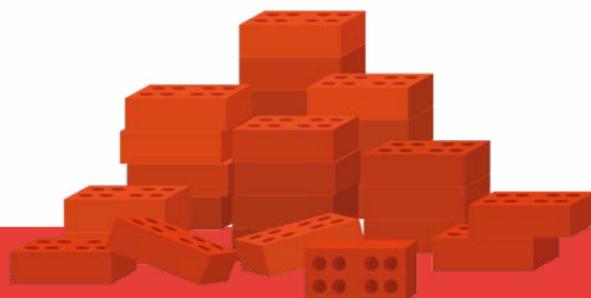
Vous effectuez des travaux et avez besoin d'occuper temporairement le domaine public ? Vous devez obtenir une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (ADP) auprès de la mairie, que vous soyez un professionnel ou un particulier.

Le permis de stationnement autorise l'occupation, sans emprise au sol, pour déposer des matériaux, stationner ou surplomber le domaine public. Il est nécessaire d'obtenir cette autorisation pour les travaux suivants :

- la pose d'une benne à gravats ou d'échafaudages sur le trottoir,
- le dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable par exemple),
- le stationnement provisoire d'engins,
- le ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade en bordure de chaussée).

Quelle que soit la nature des travaux, si le chantier impacte la circulation publique, la demande doit être accompagnée d'une demande d'arrêt de circulation pour la mise en place d'une signalisation.

La sécurité avant tout : Pendant la durée des travaux, vous devez prendre en compte la sécurité, dans l'intérêt du public. Vous devez également réparer les dommages causés à la voirie et remettre les lieux en l'état à la fin de l'autorisation. En cas de question, vous pouvez contacter le service Urbanisme de la commune.



Affichage publicitaire : le règlement local de publicité (RLP)

Afin de préserver le cadre de vie de la commune tout en valorisant l'activité commerciale, la municipalité a adopté un règlement local de publicité pour réguler l'implantation des dispositifs publicitaires.

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sur l'ensemble des supports publicitaires fixes visibles sur toute voie ouverte à la circulation publique, que ces supports soient implantés sur une parcelle de terrain privée ou non. Il s'agit donc :

- **des publicités** : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention
- **des enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur son unité foncière (propriété) et relative à une activité qui s'y exerce
- **des pré enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée, hors unité foncière

Demande préalable

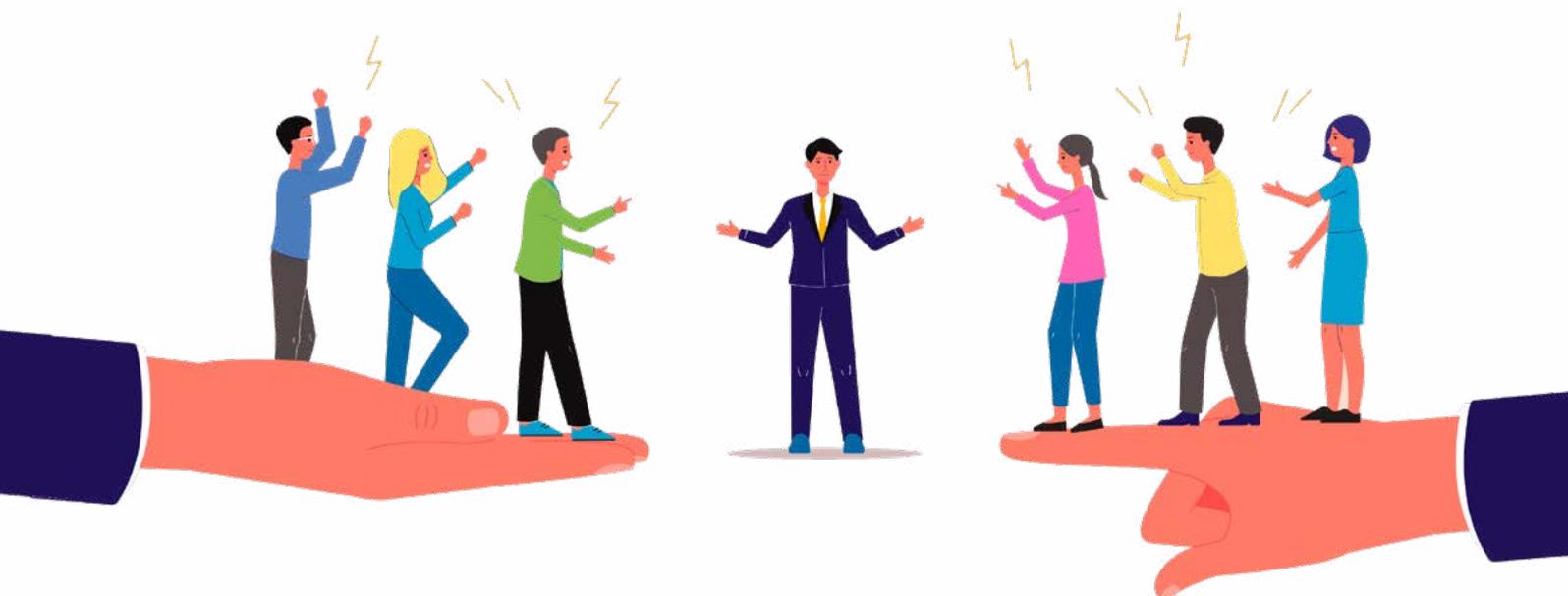
Pour toute installation ou modification de support, d'un matériel supportant de la publicité, une pré enseigne ou une enseigne, il convient de faire une demande d'autorisation préalable à l'aide du CERFA N°14798*01.

En cas de modifications de vos affichages publicitaires, la déclaration doit se faire auprès de la mairie, dans les 2 mois qui suivent les modifications.

Le saviez-vous ?

*Tous les documents et formulaires
d'urbanisme sont disponibles dans
la rubrique « Mes démarches » du
site internet de la ville de
Souffelweyersheim*





Le conciliateur

Le conciliateur de justice de la commune, M. Bernard KLIEBER, peut être saisi pour trouver un compromis dans des domaines tels que les relations de voisinage, les impayés, les malfaçons, les litiges de la consommation, les problèmes locatifs, etc.

Pour le joindre, contactez la mairie au 03 88 20 00 12.

Permanence tous les 1^{ers} et 3^{èmes} lundis de chaque mois, de 9 h à 12 h à la mairie.

Devenir citoyen engagé

Les bénévoles de la «Veille Sanitaire»

Un groupe d'habitants bénévoles a été créé pour constituer une « Réserve Sanitaire ». Ce groupe est sollicité en cas de besoin, notamment en cas d'appel de veille sanitaire (comme lors de la crise Covid-19 par exemple) et/ou de situations exceptionnelles.

Tous les habitants qui le souhaitent peuvent rejoindre le groupe et ainsi intégrer ce mouvement essentiel et solidaire.

Contact : alain.jansen@souffelweyersheim.fr